

Vos questions / nos réponses

fils drogué à heroine, sevrage en cours

Par [Profil supprimé](#) Postée le 13/07/2013 07:54

Mon fils se drogue à l'heroine depuis 1an et demi. Il est en traitement de sevrage depuis 8 jours, à domicile pour l'instant. Que faut-il faire dans les semaines qui viennent ? Séjour en centre fermé ? ouvert ? où ? a qui s'adresser ? merci de votre réponse.

Mise en ligne le 15/07/2013

Bonjour,

Il existe différents types de possibilités pouvant être mises en oeuvre par une personne souhaitant arrêter l'héroïne et nous ne comprenons pas bien quelle voie a choisi votre fils, le traitement de substitution ou le sevrage.

Certains font le choix de rencontrer un médecin pour prendre un traitement de substitution (Méthadone ou Buprénorphine), traitement qui permet d'éviter le syndrome de manque physique à l'héroïne. D'autres décident de se faire hospitaliser le temps du sevrage physique (7jours ou plus). D'autres encore préfèrent se sevrer seul, sans aide extérieure, en arrêtant leur consommation d'héroïne et en supportant l'espace de quelques jours (une dizaine) les symptômes du manque.

Tout ceci concerne la "gestion" physique de l'arrêt de l'héroïne. Pour tout le versant psychologique, les personnes ont la possibilité de mettre en place un suivi psychologique, sous forme d'entretiens réguliers, ou encore d'aller en centre de "postcure" pour se "consolider" psychologiquement.

Nous nous permettons de vous renvoyer vers un lien de notre site, "[Des pistes pour arrêter](#)", explicitant clairement ces différentes possibilités.

Concernant plus spécifiquement votre fils, cela va être à lui de se déterminer sur la prise en charge qui lui semblera la plus adaptée à sa situation, à sa personnalité... S'il ne l'a déjà fait, il pourrait être intéressant pour lui de se mettre en contact avec l'équipe d'un CSAPA (Centre de Soins de Prévention et d'Accompagnement et Addictologie) pour être informé, discuter des différentes pistes, être conseillé... Il pourra rencontrer dans

ces centres tous les professionnels susceptibles de l'aider, de l'accompagner dans sa démarche de soins. Les prises en charge en CSAPA peuvent être médicales et/ou psychologiques et/ou sociales. Un CSAPA est un lieu de consultation "ambulatoire" mais ces centres ont des liens très étroits avec les hôpitaux de la région proposant des sevrages hospitaliers, ainsi qu'avec les centres de postcure. Au-delà de leur offre de soins ambulatoires, ils sont donc à même d'aider une personne à organiser sa cure à l'hôpital ou son séjour en postcure.

Il existe deux CSAPA à Colmar dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous. Votre fils, s'il le souhaite, peut les rencontrer au plus vite en prenant rendez-vous pour envisager la suite de sa démarche d'arrêt. Les parents ont également la possibilité d'être reçus pour des conseils, du soutien... Les consultations en CSAPA sont individuelles, confidentielles et gratuites.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires, de précisions, de discuter de la situation de votre fils et de ce qui vous préoccupe, vous avez également la possibilité de nous joindre au 0 800 23 13 13 tous les jours de 8h à 2h (appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe).

Cordialement.

Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec les structures suivantes :

[Maison des Addictions - CSAPA - Centre de tabacologie](#)

33, avenue de la Liberté
68024 COLMAR

Tél : 03 89 12 47 47

Site web : www.ch-colmar.fr

Secrétariat : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Accueil du public : Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

[Voir la fiche détaillée](#)

[CSAPA Argile](#)

15, rue de Peyerimhoff
68000 COLMAR

Tél : 03 89 24 94 71

Site web : www.argile.fr/csapa.html

Secrétariat : Sur rendez-vous. Lundi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 19h, mardi et mercredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h, jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h30, le vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h.

Consultat^o jeunes consommateurs : Consultations individuelles sur place, sur rendez-vous.

[Voir la fiche détaillée](#)